

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 192

7 novembre 2013

S o m m a i r e

Règlement grand-ducal du 28 octobre 2013 concernant la réglementation de la circulation sur la N6 et dans la rue Gaston Thorn entre Mamer et Bertrange	page 3648
Règlement grand-ducal du 28 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR129 entre Junglinster et Godbrange à l'occasion de travaux routiers	3649
Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Département des Travaux publics – Règlements de circulation du mois d'octobre 2013	3649
Règlements communaux	3651
Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux, faite à Genève, le 18 mai 1956 – Adhésion de la République de Moldavie	3655
Convention supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers, conclue à La Haye, le 5 octobre 1961 – Autorités du Royaume des Pays-Bas	3655
Convention internationale contre la prise d'otages, ouverte à la signature, à New York, le 18 décembre 1979 – Ratification de l'Irak	3655
Amendement à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), fait à Gaborone, le 30 avril 1983 – Entrée en vigueur et liste des Etats parties	3655
Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, adoptée à Vienne, le 26 septembre 1986 – Adhésion du Royaume du Lesotho	3657
Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, adoptée à Vienne, le 26 septembre 1986 – Adhésion du Royaume du Lesotho	3657
Amendements aux articles 25 et 26 de la Convention du 17 mars 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, adoptés par les Parties à la Convention le 28 novembre 2003 – Acceptation par la Slovaquie	3657
Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, faite à Vienne, le 5 septembre 1997 – Adhésion de la République de Malte	3657
Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, conclu à Beijing, le 3 décembre 1999 – Adhésion de la Bolivie	3657
Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 mai 2000 – Ratification par la République tchèque	3658
Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, ouverte à la signature à New York, le 14 septembre 2005 – Ratification par la France	3658
Convention relative aux droits des personnes handicapées, faite à New York, le 13 décembre 2006 – Adhésion du Koweït	3658
Amendement à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale adopté par la résolution RC/Res. 5 à la Conférence des révisions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à Kampala, le 10 juin 2010 – Ratification de Maurice	3658
Accord international sur le cacao, fait à Genève, le 25 juin 2010 – Ratification de la Malaisie	3658
Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé à Bruxelles, le 2 mars 2012 – Ratification du Royaume des Pays-Bas	3658

Règlement grand-ducal du 28 octobre 2013 concernant la réglementation de la circulation sur la N6 et dans la rue Gaston Thorn entre Mamer et Bertrange.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 2 (1) de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Des arrêts d'autobus sont mis en place aux endroits énumérés ci-après:

- Sur la N6 (P.K. 6,810) entre Mamer et le giratoire «Tossenberg».
- Dans la rue Gaston Thorn à l'approche du giratoire «Ecole Européenne».

Ces dispositions sont indiquées par le signal E,19.

Art. 2. Un chemin obligatoire pour cyclistes et piétons est mis en place aux endroits énumérés ci-après:

- Aux abords de la N6 et le «Fly-over», entre Bertrange et le giratoire «Ecole Européenne».
- Aux abords de la N6, entre le «Fly-over» et la route d'Arlon (ancienne N6).
- Aux abords de la N6, entre Mamer et le giratoire «Tossenberg».
- Aux abords de la rue Gaston Thorn, entre les giratoires «Ecole Européenne» et «Tossenberg».

Ces dispositions sont indiquées par le signal D,5b.

Art. 3. Un passage pour piétons est mis en place aux endroits énumérés ci-après:

- Sur le «Fly-over» à la hauteur du chemin obligatoire pour cyclistes et piétons vers la route d'Arlon (ancienne N6).
- Aux abords de la rue Gaston Thorn à l'approche du giratoire «Tossenberg», à l'intersection du chemin obligatoire pour cyclistes et piétons et la voie réservée aux véhicules des services de transports publics.
- Dans la rue Gaston Thorn, entre le chemin obligatoire pour cyclistes et piétons et le site du lycée «Josy Barthel» (3 passages).

Ces dispositions sont indiquées par le signal E,11a et par un marquage au sol conforme à l'article 110 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. A l'endroit énuméré ci-après, les règles particulières aux tunnels sont applicables et l'accès y est interdit aux piétons:

- Sur la N6 (P.K. 6,850 – P.K. 6,425), passage souterrain longeant le giratoire «Tossenberg».

Ces dispositions sont indiquées par les signaux E,28a et C,3g.

Art. 5. A l'endroit énuméré ci-après, il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues:

- Sur la N6 (P.K. 6,175 – P.K. 6,680) de Bertrange vers le giratoire «Tossenberg».

Cette disposition est indiquée par le signal C,13ba.

Art. 6. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 7. Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,*
Claude Wiseler

Château de Berg, le 28 octobre 2013.
Henri

Règlement grand-ducal du 28 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR129 entre Junglinster et Godbrange à l'occasion de travaux routiers.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 2 (1) de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès au CR129 (P.K. 3,580 – 6,000) entre Junglinster et Godbrange, est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,
Claude Wiseler*

Château de Berg, le 28 octobre 2013.
Henri

**Ministère du Développement durable et des Infrastructures. – Département des Travaux publics. –
Règlements de circulation du mois d'octobre 2013.**

La publication des règlements de circulation énumérés ci-après a eu lieu conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques sur le site électronique à l'adresse www.reglements-circulation.public.lu.

- Règlement ministériel du 29 octobre 2013 concernant la réglementation de la circulation sur la voie express B4 et B4a à Luxembourg à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 29 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR125 entre Stuppicht et Fischbach à l'occasion d'un tournage d'un film.
- Règlement ministériel du 29 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR149 dans la traversée de Stadtbredimus à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 29 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR318 entre Kaundorf et Nothum à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 30 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N12 et sur la N15 entre Heiderscheid et Heiderscheidergrund à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 28 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR158 entre Roeser et Bivange à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 28 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR169 entre Pontpierre et Leudelange à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 28 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR106 entre Limpach et Schouweiler à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 28 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR116 entre Useldange et Schandel à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 28 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR332 entre Eselborn et Lentzweiler à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 25 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR314 entre Carlshof et Oberfeulen à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 25 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 et le CR152 entre Schengen et Remerschen à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 23 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 entre Wasserbillig et Moersdorf à l'occasion de travaux forestiers.
- Règlement ministériel du 23 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR303 entre Roodt et Rambrouch et sur la PC17 entre le CR303 et Rambrouch à l'occasion du tournage d'un film.

- Règlement ministériel du 22 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 entre Bivels et Stolzembourg à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 21 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A7 au niveau de l'échangeur Schoenfels à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 15 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR174 à Differdange, la N32 à Soleuvre et la Rocade de Differdange à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 15 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR129 entre Heffingen et Godbrange à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 15 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N8 entre Kräizerbuch et Saeul à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 15 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR356 entre Waldbillig et Muellerthal à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 15 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 entre Vianden et Stolzembourg à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 15 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N7 entre Roost et Colmar-Berg à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 10 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR226 entre Luxembourg-Bonnevoie et Itzig à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 10 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR364 entre Berdorf et Echternach à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 7 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la piste cyclable PC3 entre Bollendorf-Pont et Weilerbach à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 7 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N8 entre Saeul et Brouch à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres.
- Règlement ministériel du 4 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR174 entre Hussigny et Differdange, la N31 entre Kayl et Esch/Alzette et la N33 entre le Poteau de Kayl et Rumelange à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 7 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR178 entre Aessen et Limpach à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 7 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR234 entre Contern et Moutfort à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 7 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR301 entre Ehner et Schweich à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 7 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR327 entre Weicherdange et Mecher à l'occasion de travaux forestiers.
- Règlement ministériel du 3 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur les CR338, CR339A et CR376 à Hupperdange à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 8 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 et le CR152B à Schengen à l'occasion d'une manifestation.
- Règlement ministériel du 7 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N11 entre Dommeldange et Waldhof à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 8 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N13 entre le giratoire «Dippach» et Dippach-gare à l'occasion d'une manifestation sportive.
- Règlement ministériel du 8 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N14 entre Diekirch et Stegen à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 3 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N23 et le CR309 à Koetschette à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 7 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27 entre Esch/Sûre et Lultzhausen à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 7 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N7 à Mersch à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 7 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N7 et la N8 à Mersch à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 7 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR102 entre Keispelt et Schoenfels à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 7 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR132 entre Peppange et Crauthem à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 7 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A13 à l'occasion de travaux routiers au niveau de l'échangeur Differdange.

- Règlement ministériel du 7 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR102 entre Keispelt et Schoenfels à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 7 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR168 entre Schifflange et Noertzange à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 7 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR135A à Berbourg à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 7 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR135 entre Givenich et Moersdorf à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 3 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la piste cyclable PC12 entre Hovelange et Noerdange à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 3 octobre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR106 entre Hivange et Kahler à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 27 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation aux contournements de Schieren, Ettelbruck et Erpeldange à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 27 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR129 entre Heffingen et Godbrange à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 27 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR141 entre Wasserbillig et Mompach à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 27 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR166 entre Kayl et Schifflange à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 27 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 à Schengen à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 30 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR106 entre Niederpallen et Redange à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 27 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR134 entre Roodt-sur-Syre et Olingen à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 27 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR162 entre Filsdorf et Ellange à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 27 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A7 entre l'échangeur N° 6 Colmar-Berg et l'échangeur N° 10 Erpeldange à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 27 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire sur la N10 entre Bettel et Vianden et la N17B entre Fohren et Bettel à l'occasion du gaulage de noix.
- Règlement ministériel du 27 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR162 entre Elvange et Wintrange à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 27 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR129 entre Zittig et Consdorf à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 27 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR141 entre Mompach et Echternach à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 1^{er} octobre 2013 portant réglementation de la circulation sur les voies et places ouvertes à la circulation publique aux abords de la Gare de Luxembourg.
- Règlement ministériel du 30 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N8 entre le lieu-dit «Gaichel» et Saeul à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 27 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR149 entre Erpeldange et Bous à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 27 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N21 entre Mertzig et Oberfeulen et le CR314 entre Merscheid et Oberfeulen à l'occasion de travaux routiers.
- Règlement ministériel du 27 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N1 entre Findel et Luxembourg-Neudorf à l'occasion de travaux routiers.

Règlements communaux.

B e t z d o r f.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Im Grund» à Roodt-sur-Syre présenté par les autorités communales de Betzdorf.

En sa séance du 14 juin 2013 le conseil communal de Betzdorf a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Im Grund» à Roodt-sur-Syre présenté par les autorités communales de Betzdorf.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 14 août 2013 et a été publiée en due forme.

B i w e r.- Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de Biber aux lieux-dits «Haaptstrooss, an der Millebach, op der Huefdréisch» à Wecker présentée par les autorités communales de Biber.

En sa séance du 26 avril 2013 le conseil communal de Biber a pris une délibération portant adoption du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Biber au lieu-dit «Haaptstrooss, an der Millebach, op Huefdréisch» à Wecker présenté par les autorités communales de Biber.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 5 août 2013 et a été publiée en due forme.

B o e v a n g e - s u r - A t t e r t.- Servitude d'interdiction frappant des immeubles pendant la période d'élaboration du plan d'aménagement général de Boevange-sur-Attert présentée par les autorités communales de Boevange-sur-Attert.

En sa séance du 12 juin 2013 le conseil communal de Boevange-sur-Attert a pris une délibération concernant une servitude d'interdiction frappant des immeubles pendant la période d'élaboration du plan d'aménagement général de Boevange-sur-Attert présentée par les autorités communales de Boevange-sur-Attert.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 19 juillet 2013 et a été publiée en due forme.

B o e v a n g e - s u r - A t t e r t.- Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de Boevange-sur-Attert, partie écrite, présentée par les autorités communales de Boevange-sur-Attert.

En sa séance du 30 avril 2013 le conseil communal de Boevange-sur-Attert a pris une délibération portant adoption du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Boevange-sur-Attert, partie écrite, présenté par les autorités communales de Boevange-sur-Attert.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 5 août 2013 et a été publiée en due forme.

C l e r v a u x.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Dosberstrooss» à Marnach présenté par la Ville de Clervaux.

En sa séance du 12 avril 2013 le conseil communal de Clervaux a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Dosberstrooss» à Marnach présenté par la Ville de Clervaux.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 25 juin 2013 et a été publiée en due forme.

C o n s d o r f.- Plan d'aménagement général de Consdorf présenté par les autorités communales de Consdorf.

En sa séance du 13 décembre 2012 le conseil communal de Consdorf a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement général de Consdorf présenté par les autorités communales de Consdorf.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 26 juin 2013 et a été publiée en due forme.

D i e k i r c h.- Servitude d'interdiction de lotissement et de construction au lieu-dit «Sauerwiss» à Diekirch pendant l'élaboration du nouveau projet d'aménagement général présenté par la Ville de Diekirch.

En sa séance du 24 avril 2013 le conseil communal de Diekirch a pris une délibération portant adoption d'une servitude d'interdiction de lotissement et de construction au lieu-dit «Sauerwiss» à Diekirch pendant l'élaboration du nouveau projet d'aménagement général présenté par la Ville de Diekirch.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 15 mai 2013 et a été publiée en due forme.

D u d e l a n g e.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «rue Lentz» à Dudelange présenté par la Ville de Dudelange.

En sa séance du 23 octobre 2012 le conseil communal de Dudelange a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «rue Lentz» à Dudelange présenté par la Ville de Dudelange.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 28 mai 2013 et a été publiée en due forme.

E s c h - s u r - A l z e t t e.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «02-02 Square Mile» à Belval présenté par la Ville d'Esch-sur-Alzette.

En sa séance du 8 mars 2013 le conseil communal d'Esch-sur-Alzette a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «02-02 Square Mile» à Belval présenté par la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 11 juin 2013 et a été publiée en due forme.

E s c h - s u r - A l z e t t e.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Rue de l'Ecole» à Esch-sur-Alzette présenté par la Ville d'Esch-sur-Alzette.

En sa séance du 8 mars 2013 le conseil communal d'Esch-sur-Alzette a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Rue de l'Ecole» à Esch-sur-Alzette présenté par la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 5 juin 2013 et a été publiée en la due forme.

J u n g l i n s t e r.- Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de Junglinster au lieu-dit «Um ënneschte Léi, Jong Mëtt» présentée par les autorités communales de Junglinster.

En sa séance du 13 juillet 2012 le conseil communal de Junglinster a pris une délibération portant adoption du projet de modification partielle du plan d'aménagement général de Junglinster au lieu-dit «ënneschte Léi, Jong Mëtt» présenté par les autorités communales de Junglinster.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 5 février 2013 et a été publiée en due forme.

L u x e m b o u r g.- Servitude d'interdiction et de construction pendant l'élaboration du nouveau Projet d'Aménagement Général pour les terrains sis dans la zone du quartier de Gasperich, formée par les rues Aristide Briand, Georges Clémenceau, Christophe Colomb, Benjamin Franklin, Ch. W. Gluck, Johannes Gutenberg, Franz Liszt, W.A. Mozart et Richard Wagner présenté par les autorités communales de la Ville de Luxembourg.

En sa séance du 17 juin 2013 le conseil communal de la Ville de Luxembourg a pris une délibération portant adoption de la servitude d'interdiction et de construction pendant l'élaboration du nouveau Projet d'Aménagement Général pour les terrains sis dans la zone du quartier de Gasperich, formée par les rues Aristide Briand, Georges Clémenceau, Christophe Colomb, Benjamin Franklin, Ch. W. Gluck, Johannes Gutenberg, Franz Liszt, W.A. Mozart et Richard Wagner présenté par les autorités communales de la Ville de Luxembourg.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 19 juillet 2013 et a été publiée en due forme.

L u x e m b o u r g.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Boulevard Pierre Frieden» à Kirchberg présenté par la Ville de Luxembourg.

En sa séance du 15 juillet 2013 le conseil communal de la Ville de Luxembourg a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Boulevard Pierre Frieden» à Kirchberg présenté par la Ville de Luxembourg.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 1^{er} août 2013 et a été publiée en due forme.

M a m e r.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «rue Raoul Follereau» à Mamer présenté par les autorités communales de Mamer.

En sa séance du 29 avril 2013 le conseil communal de Mamer a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «rue Raoul Follereau» à Mamer présenté par les autorités communales de Mamer.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 10 juillet 2013 et a été publiée en due forme.

M e r s c h.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «rue de Luxembourg II» à Rollingen présenté par les autorités communales de Mersch.

En sa séance du 16 mai 2013 le conseil communal de Mersch a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «rue de Luxembourg II» à Rollingen présenté par les autorités communales de Mersch.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 13 août 2013 et a été publiée en due forme.

M e r s c h.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Um Kisel» à Pettingen présenté par les autorités communales de Mersch.

En sa séance du 10 juin 2013 le conseil communal de Mersch a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Um Kisel» à Pettingen présenté par les autorités communales de Mersch.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 13 août 2013 et a été publiée en due forme.

R e m i c h.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Moselquai» à Remich présenté par les autorités communales de Remich.

En sa séance du 13 mai 2013 le conseil communal de Remich a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Moselquai» à Remich présenté par les autorités communales de Remich.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 15 juillet 2013 et a été publiée en due forme.

R o s p o r t.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «uwent Huwes» à Rosport présenté par les autorités communales de Rosport.

En sa séance du 6 mai 2013 le conseil communal de Rosport a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «uwent Huwes» à Rosport présenté par les autorités communales de Rosport.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 16 juillet 2013 et a été publiée en due forme.

S a n e m.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Gadderscheier» à Sanem présenté par les autorités communales de Sanem.

En sa séance du 3 mai 2013 le conseil communal de Sanem a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Gadderscheier» à Sanem présenté par les autorités communales de Sanem.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 11 juin 2013 et a été publiée en due forme.

S c h e n g e n.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «ënnert de Gaarden» à Remerschen présenté par les autorités communales de Schengen.

En sa séance du 22 mai 2013 le conseil communal de Schengen a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «ënnert de Gaarden» à Remerschen présenté par les autorités communales de Schengen.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 19 juillet 2013 et a été publiée en due forme.

S c h e n g e n.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Killeboesch» à Schengen, modification de la partie écrite, présenté par les autorités communales de Schengen.

En sa séance du 22 mai 2013 le conseil communal de Schengen a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Killeboesch», modification de la partie écrite, à Schengen présenté par les autorités communales de Schengen.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 13 août 2013 et a été publiée en due forme.

S c h e n g e n.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «Wartzgaertchen» à Elvange présenté par les autorités communales de Schengen.

En sa séance du 22 mai 2013 le conseil communal de Schengen a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «Wartzgaertchen» à Elvange présenté par les autorités communales de Schengen.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 13 août 2013 et a été publiée en due forme.

S c h e n g e n.- Modification d'un plan d'aménagement particulier au lieu-dit «rue Jean Tasch» à Emerange présenté par les autorités communales de Schengen.

En sa séance du 22 mai 2013 le conseil communal de Schengen a pris une délibération portant adoption du projet de modification d'un plan d'aménagement particulier au lieu-dit «rue Jean Tasch» à Emerange présenté par les autorités communales de Schengen.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 13 août 2013 et a été publiée en due forme.

V i a n d e n.- Plan d'aménagement particulier au lieu-dit «route de Bettel» à Vianden présenté par la Ville de Vianden.

En sa séance du 17 avril 2013 le conseil communal de Vianden a pris une délibération portant adoption du projet d'aménagement particulier au lieu-dit «route de Bettel» à Vianden présenté par la Ville de Vianden.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 15 juillet 2013 et a été publiée en due forme.

Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux, faite à Genève, le 18 mai 1956. – Adhésion de la République de Moldavie.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 14 mai 2013 la République de Moldavie a adhéré à l'Acte désigné ci-dessus, qui est entré en vigueur à l'égard de cet Etat le 12 août 2013.

Convention supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers, conclue à La Haye, le 5 octobre 1961. – Autorités du Royaume des Pays-Bas.

Il résulte d'une notification de l'Ambassade Royale des Pays-Bas qu'en date du 20 août 2013 le Royaume des Pays-Bas a fait la notification suivante concernant les Autorités:

Autorités du Royaume des Pays-Bas

A Bonaire, les personnes suivantes sont habilitées à signer les apostilles et à légaliser les actes (informations complémentaires):

- l'administrateur et l'administrateur adjoint de Bonaire
- le chef et le chef adjoint du bureau de l'état civil de Bonaire.

Convention internationale contre la prise d'otages, ouverte à la signature, à New York, le 18 décembre 1979. – Ratification de l'Irak.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 26 août 2013 l'Irak a ratifié la Convention désignée ci-dessus, qui est entrée en vigueur à l'égard de cet Etat le 25 septembre 2013.

Amendement à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), fait à Gaborone, le 30 avril 1983. – Entrée en vigueur et liste des Etats parties.

Il résulte d'une notification de l'Ambassade de Suisse qu'en date du 29 novembre 2013 l'Amendement de Gaborone désigné ci-dessus entrera en vigueur, conformément à l'article XVII, paragraphe 3, de la CITES.

Liste des Etats parties

Parties	Approbation	Entree en vigueur
(1) Allemagne	20.03.1985	29.11.2013
(2) Antigua-et-Barbuda	08.07.1997	29.11.2013
(3) Argentine	19.12.1990	29.11.2013
(4) Australie	13.11.1991	29.11.2013
(5) Autriche	21.01.1985	29.11.2013
(6) Barbade	07.06.1993	29.11.2013
(7) Belgique	30.07.1985	29.11.2013
(8) Belize	14.03.1988	29.11.2013
(9) Bhoutan	15.08.2002	29.11.2013
(10) Bolivie	26.04.1993	29.11.2013
(11) Botswana	04.09.1989	29.11.2013
(12) Brésil	05.02.1986	29.11.2013
(13) Brunéi	18.06.1992	29.11.2013
(14) Bulgarie	17.05.2010	29.11.2013
(15) Burkina Faso	09.04.1992	29.11.2013
(16) Cameroun	12.12.2012	29.11.2013
(17) Canada	01.02.1999	29.11.2013
(18) Cap-Vert	10.08.2005	29.11.2013
(19) Chili	06.09.1985	29.11.2013
(20) Chine	07.07.1988	29.11.2013
(21) Chypre	29.11.1993	29.11.2013

(22)	Colombie	22.09.2006	29.11.2013
(23)	Congo	07.02.2000	29.11.2013
(24)	République de Corée	21.07.2003	29.11.2013
(25)	Costa Rica	30.09.2013	29.11.2013
(26)	Croatie	14.03.2000	29.11.2013
(27)	Danemark	10.01.1989	29.11.2013
(28)	Egypte	17.07.2003	29.11.2013
(29)	El Salvador	18.09.2012	29.11.2013
(30)	Equateur	21.02.2013	29.11.2013
(31)	Erythrée	24.10.1994	29.11.2013
(32)	Espagne	29.01.1991	29.11.2013
(33)	Estonie	14.04.2000	29.11.2013
(34)	Fidji	30.09.1997	29.11.2013
(35)	Finlande	27.06.1989	29.11.2013
(36)	France	16.09.1986	29.11.2013
(37)	Ghana	16.12.1999	29.11.2013
(38)	Grèce	24.09.2002	29.11.2013
(39)	Grenade	30.08.1999	29.11.2013
(40)	Guatemala	25.01.2012	29.11.2013
(41)	Guyana	05.07.2007	29.11.2013
(42)	Honduras	15.02.2013	29.11.2013
(43)	Hongrie	19.04.2005	29.11.2013
(44)	Inde	11.01.1989	29.11.2013
(45)	Irlande	08.01.2002	29.11.2013
(46)	Islande	03.01.2000	29.11.2013
(47)	Israël	16.09.2011	29.11.2013
(48)	Italie	23.01.1986	29.11.2013
(49)	Kenya	04.11.2002	29.11.2013
(50)	Lettonie	19.08.2005	29.11.2013
(51)	Liechtenstein	21.12.2000	29.11.2013
(52)	Lituanie	25.05.2004	29.11.2013
(53)	Luxembourg	29.08.1989	29.11.2013
(54)	Madagascar	09.10.2006	29.11.2013
(55)	Malawi	17.08.1990	29.11.2013
(56)	Maldives	12.12.2012	29.11.2013
(57)	Mali	04.08.1997	29.11.2013
(58)	Maroc	07.08.1990	29.11.2013
(59)	Maurice	21.07.1988	29.11.2013
(60)	Mexique	06.05.2009	29.11.2013
(61)	Moldova	28.11.2008	29.11.2013
(62)	Monaco	24.08.1983	29.11.2013
(63)	Nicaragua	20.09.2012	29.11.2013
(64)	Niger	07.06.2002	29.11.2013
(65)	Norvège	15.02.1984	29.11.2013
(66)	Nouvelle-Zélande	04.08.1997	29.11.2013
(67)	Ouganda	13.03.1992	29.11.2013
(68)	Ouzbékistan	29.01.1998	29.11.2013
(69)	Palaos	16.04.2004	29.11.2013
(70)	Panama	23.05.2011	29.11.2013
(71)	Paraguay	22.02.2001	29.11.2013
(72)	Pays-Bas	12.02.1985	29.11.2013
(73)	Pérou	20.05.1999	29.11.2013
(74)	Philippines	17.05.1988	29.11.2013
(75)	Pologne	13.06.2005	29.11.2013
(76)	Portugal	05.03.1992	29.11.2013
(77)	Roumanie	22.08.2007	29.11.2013
(78)	Royaume-Uni	13.12.1985	29.11.2013
(79)	Rwanda	30.08.1989	29.11.2013
(80)	Sainte-Lucie	09.02.1999	29.11.2013

(81)	Saint-Kitts-et-Nevis	30.05.1994	29.11.2013
(82)	Iles Salomon	26.03.2007	29.11.2013
(83)	Samoa	09.11.2004	29.11.2013
(84)	Sénégal	28.03.1988	29.11.2013
(85)	Seychelles	15.09.1983	29.11.2013
(86)	Slovaquie	02.03.1993	29.11.2013
(87)	Slovénie	24.01.2000	29.11.2013
(88)	Sri Lanka	07.11.1988	29.11.2013
(89)	Suède	11.03.1993	29.11.2013
(90)	Suisse	22.11.1994	29.11.2013
(91)	Tanzanie	09.12.2004	29.11.2013
(92)	République tchèque	05.08.2004	29.11.2013
(93)	Togo	24.02.1984	29.11.2013
(94)	Trinité-et-Tobago	17.05.1984	29.11.2013
(95)	Uruguay	21.12.1984	29.11.2013
(96)	Venezuela	11.06.1999	29.11.2013
(97)	Zimbabwe	08.02.1988	29.11.2013

Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, adoptée à Vienne, le 26 septembre 1986. – Adhésion du Royaume du Lesotho.

Il résulte d'une notification du Directeur Général de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique qu'en date du 17 septembre 2013 le Royaume du Lesotho a adhéré à la Convention désignée ci-dessus, qui est entrée en vigueur à l'égard de cet Etat le 17 octobre 2013.

Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, adoptée à Vienne, le 26 septembre 1986. – Adhésion du Royaume du Lesotho.

Il résulte d'une notification du Directeur Général de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique qu'en date du 17 septembre 2013 le Royaume du Lesotho a adhéré à l'Acte désigné ci-dessus, qui est entré en vigueur à l'égard de cet Etat le 17 octobre 2013.

Amendements aux articles 25 et 26 de la Convention du 17 mars 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, adoptés par les Parties à la Convention le 28 novembre 2003. – Acceptation par la Slovaquie.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 5 septembre 2013 la Slovaquie a accepté les Amendements désignés ci-dessus, qui entreront en vigueur à l'égard de cet Etat le 4 décembre 2013.

Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, faite à Vienne, le 5 septembre 1997. – Adhésion de la République de Malte.

Il résulte d'une notification du Directeur Général de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique qu'en date du 16 septembre 2013 la République de Malte a adhéré à la Convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 15 décembre 2013.

Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, conclu à Beijing, le 3 décembre 1999. – Adhésion de la Bolivie.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 4 septembre 2013 la Bolivie a adhéré à l'Acte désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 3 décembre 2013.

Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 mai 2000. – Ratification par la République tchèque.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 26 août 2013 la République tchèque a ratifié le Protocole désigné ci-dessus, qui est entré en vigueur à l'égard de cet Etat le 26 septembre 2013.

Les déclarations et réserves faites par les Etats peuvent être consultées auprès du Service des Traités du Ministère des Affaires étrangères.

Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, ouverte à la signature à New York, le 14 septembre 2005. – Ratification par la France.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 11 septembre 2013 la France a ratifié la Convention désignée ci-dessus, qui est entrée en vigueur à l'égard de cet Etat le 11 octobre 2013.

Convention relative aux droits des personnes handicapées, faite à New York, le 13 décembre 2006. – Adhésion du Koweït.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 22 août 2013 le Koweït a adhéré à la Convention désignée ci-dessus, qui est entrée en vigueur à l'égard de cet Etat le 21 septembre 2013.

(Les déclarations et réserves faites par les Etats peuvent être consultées auprès du Service des Traités du Ministère des Affaires étrangères).

Amendement à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale adopté par la résolution RC/Res. 5 à la Conférence de révision du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à Kampala, le 10 juin 2010. – Ratification de Maurice.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 5 septembre 2013 Maurice a ratifié l'Amendement désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 5 septembre 2014.

Accord international sur le cacao, fait à Genève, le 25 juin 2010. – Ratification de la Malaisie.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 30 août 2013 la Malaisie a ratifié l'Accord désigné ci-dessus, qui est entré en vigueur provisoirement pour ce pays le 30 août 2013.

Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé à Bruxelles, le 2 mars 2012. – Ratification du Royaume des Pays-Bas.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général du Conseil de l'Union européenne qu'en date du 8 octobre 2013 le Royaume des Pays-Bas a ratifié le Traité désigné ci-dessus, qui est entré en vigueur à l'égard de cet Etat le 1^{er} novembre 2013.